

Mai 2013

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--------------------------------------	-------------	---	---	---	---

CONFERENCE

Trente-huitième session

Rome, 15-22 juin 2013

Politique de la FAO en faveur de l'égalité des sexes et Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP)

Résumé analytique

Le présent document fait le point sur la politique de la FAO en faveur de l'égalité des sexes et sur le cadre plus général du Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP), en vue d'informer la Conférence.

Mesures suggérées à la Conférence

La Conférence est invitée à prendre note des informations actualisées sur la politique de la FAO en faveur de l'égalité des sexes et l'ONU-SWAP.

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. Rob Vos

Directeur

Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural

Tél.: +39 06570 54550

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



img366f

I. La politique de la FAO en faveur de l'égalité des sexes

1. Forte de son attachement de longue date envers la promotion de l'égalité entre hommes et femmes pour réaliser la sécurité alimentaire, la FAO a renouvelé, durant les dernières années, son engagement à contribuer à l'autonomisation des femmes dans les États Membres. Elle a continué de recueillir et de diffuser des connaissances essentielles sur les rôles et les besoins des deux sexes dans l'agriculture et la sécurité alimentaire, avec une contribution notable à cet égard, illustrée par le rapport SOFA 2010-2011 sur l'égalité des sexes¹.

2. La FAO a également effectué des examens critiques de ses résultats techniques² et de ses mécanismes institutionnels³ en matière d'égalité des sexes, ce qui lui a permis de tirer les enseignements de l'expérience pour déterminer comment amplifier les réussites passées.

3. Les organes directeurs de la FAO ont souligné qu'il était important d'intégrer les problématiques de parité hommes-femmes dans toute la gamme des travaux conduits par l'Organisation, tout en prenant en compte l'Audit de la parité hommes-femmes et l'Évaluation du rôle et des activités de la FAO en matière de parité hommes-femmes et de développement⁴.

4. En 2012, la FAO a par ailleurs élaboré la toute première politique institutionnelle en faveur de l'égalité des sexes qui vise à aider les États Membres à autonomiser les femmes pour favoriser le développement agricole, la nutrition et la sécurité alimentaire.

5. Ces efforts ont été engagés dans le même temps que ceux conduits dans le contexte plus large du système des Nations Unies, témoignant d'un regain d'attention pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment avec la création d'ONU-Femmes et le pilotage du Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ONU-SWAP (voir la section II).

6. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, la FAO a concentré son action sur quatre principaux domaines d'activité relevant de l'Objectif stratégique K sur la parité hommes-femmes:

- a) intégrer les questions de parité en milieu rural dans les politiques et les programmes communs du système des Nations Unies (par exemple, avec la formulation de directives sur les «Programmes conjoints des Nations Unies – Intégration des questions de parité hommes-femmes dans la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural» et «Intégration des questions de parité hommes-femmes au Cadre de programmation par pays»);
- b) renforcer les capacités nationales pour faciliter l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes et à l'inégalité sociale dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et le développement rural (par exemple au moyen d'ateliers de développement des capacités organisés au profit de statisticiens nationaux des régions Europe, Afrique, Asie et Pacifique);
- c) promouvoir l'élaboration de politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes au niveau national;
- d) renforcer l'engagement de la FAO pour l'égalité des sexes et ses capacités de travail dans ce domaine (par exemple en consolidant le réseau des points de contact pour la parité hommes-femmes au Siège de l'Organisation et dans ses bureaux décentralisés, notamment au moyen de sessions de formation dispensées au personnel).

¹ FAO *Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-11, Le rôle des femmes dans l'agriculture: Combler le fossé entre les hommes et les femmes, pour soutenir le développement*, Rome (Italie), 2011.

² Évaluation de la parité hommes-femmes à la FAO.

³ Audit de la parité hommes-femmes à la FAO.

⁴ CL 143/3, CL 144/3.

7. La formulation d'une politique institutionnelle consacrée à l'égalité des sexes, ainsi que les efforts et l'attention soutenus que la FAO a apportés aux questions connexes, ont contribué à faire de la parité hommes-femmes un thème transversal qui sert de fondement à tous les objectifs stratégiques de l'Organisation et orientera l'action qu'elle mènera au titre du Cadre stratégique révisé.

8. **La politique de la FAO en faveur de l'égalité des sexes**⁵ a été approuvée par le Directeur général le 8 mars 2012. L'Organisation étant spécialisée dans le développement agricole, l'égalité entre hommes et femmes est capitale pour le mandat dont elle est investie, à savoir réaliser la sécurité alimentaire pour tous. Cette politique témoigne de l'engagement de l'Organisation à œuvrer pour l'égalité des sexes dans ses activités techniques et dans le travail de plaidoyer qu'elle mène pour appuyer les États Membres. Elle s'inscrit en outre dans le droit-fil de conventions internationales telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et des déclarations fondamentales des Nations Unies, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme. Son élaboration résulte de consultations internes élargies au Siège de l'Organisation et dans les bureaux décentralisés, ainsi que de contacts avec des partenaires extérieurs tels que les organisations ayant leur siège à Rome et ONU-femmes.

9. La politique définit en outre une stratégie pour s'assurer que la FAO intègre systématiquement les dimensions de parité dans son action. Elle précise le but poursuivi en la matière, à savoir réaliser l'égalité dans la production agricole durable et le développement rural afin d'éradiquer la faim et de faire reculer la pauvreté. Elle énonce aussi des objectifs en matière d'égalité des sexes, dont deux spécifient de premiers résultats quantitatifs à atteindre. Par ailleurs, la politique définit la structure et les mesures institutionnelles requises pour sa mise en œuvre et le contrôle de son application.

10. Pour atteindre ses objectifs en matière d'égalité des sexes, la FAO applique une stratégie double:

- a) Elle veillera à intégrer des considérations liées à la parité dans toutes ses interventions techniques. Elle examine systématiquement les besoins, conditions et expériences des femmes et des hommes et s'attache à y donner suite dans les politiques, programmes et projets exécutés dans les États Membres. Par ailleurs, elle conduit des programmes et des projets spécifiquement destinés à favoriser l'autonomisation des femmes pour faire progresser la sécurité alimentaire.
- b) L'Organisation développera ses capacités de plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes pour aider les États Membres à inclure des éléments de parité dans leurs politiques et activités de développement.

11. La politique définit des mécanismes et processus institutionnels de mise en œuvre dans les domaines suivants: développement des capacités; développement des connaissances; communication; partenariats; évolution de la culture institutionnelle; suivi et établissement de rapports; évaluation; audit et surveillance.

12. Le plan de mise en œuvre de la politique sera modifié de manière à l'adapter au Cadre stratégique révisé de la FAO, notamment dans les domaines suivants: i) renforcement de l'accent mis sur l'égalité des sexes dans les nouveaux objectifs stratégiques et dans les programmes de terrain; ii) initiatives de développement des capacités relatives à l'égalité hommes-femmes dans les États Membres; iii) efficacité accrue du suivi et de l'établissement de rapports, y compris en exploitant les statistiques sur la sécurité alimentaire, ventilées par sexe.

13. Les bureaux/divisions de la FAO sont de plus en plus nombreux à tenir compte des considérations liées à la parité dans leur travail normatif, leurs programmes et leurs projets afin de mieux servir les États Membres. Ainsi, 15 bureaux/unités ont achevé leurs bilans sur la parité hommes-femmes, au Siège comme dans les bureaux décentralisés, et cinq d'entre eux au moins ont lancé ces bilans ou sont sur le point de le faire. Par ailleurs, le réseau des points de contact pour la parité, qui connaît un regain d'activité, est un mécanisme important utilisé par la FAO pour appliquer

⁵ Politique de la FAO sur l'égalité des sexes: Atteindre les objectifs de sécurité alimentaire dans l'agriculture et le développement rural (2012) - DGB 2012/16

sa politique. Au total, l'Organisation a nommé 48 points de contact pour la parité et leurs suppléants au Siège, et 68 autres dans les bureaux décentralisés, et 20 pour cent du temps de travail de ces agents est consacré à des fonctions concernant la parité. Conformément aux ajustements du PTB 2012-2013 approuvés par le Conseil à sa cent quarante-troisième session, tous les bureaux régionaux rétablissent les postes de spécialistes régionaux de la parité.

14. Autre axe de travail qui contribue à la mise en œuvre de la politique, une stratégie de développement des capacités pour la prise en compte de la parité au regard de la sécurité alimentaire et dans le secteur agricole a été finalisée en décembre 2012. Elle a pour objet de développer durablement les capacités des États Membres et du personnel de la FAO pour promouvoir l'égalité des sexes dans l'agriculture et la sécurité alimentaire, en s'appuyant sur l'évolution des pratiques au sein de la communauté internationale du développement. On espère ainsi développer durablement les capacités nationales et régionales et répondre aux besoins changeants des États Membres et des agents de la FAO.

15. La politique prévoit aussi un cadre redditionnel qui définit les responsabilités des différentes entités de l'Organisation, tant au sein du Secrétariat qu'au niveau des organes directeurs.

16. La politique sera globalement mise en œuvre par l'application du thème transversal sur la parité hommes-femmes à tous les objectifs stratégiques du Cadre stratégique révisé, et la politique elle-même pourra être ajustée et améliorée dans le contexte global des orientations stratégiques de l'Organisation. Les résultats et les réalisations dans ce domaine seront précisés au fil de la mise en œuvre du Programme de travail en 2014 et 2015, étant donné que les interventions en rapport avec la parité seront systématiquement intégrées aux nouveaux objectifs stratégiques. L'action menée dans ce domaine fera l'objet d'un suivi au titre du programme de suivi et de rapport de l'Organisation.

17. Les ressources allouées aux activités concernant la parité dans le Programme de travail et Budget 2014-2015 resteront au même niveau que celles affectées à l'Objectif stratégique K pour l'exercice biennal 2012-2013. Durant l'exercice 2012-2013, les ressources allouées à cet objectif stratégique ont plus que doublé, passant de 9,8 millions d'USD pour l'exercice 2010-2011 (1 pour cent des ouvertures de crédits nettes) à 21,8 millions d'USD en 2012-2013 (2,1 pour cent des ouvertures de crédits nettes)⁶. Ce même niveau de financement sera attribué aux activités concernant la parité pendant l'exercice biennal 2014-2015.

II. Plan d'action du système des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

18. Voilà longtemps que les Nations Unies ont reconnu l'importance des considérations touchant à l'égalité des sexes. La Charte des Nations Unies fait état de l'égalité entre les hommes et les femmes dans son préambule. Au cours des vingt dernières années, l'Assemblée générale des Nations Unies a voté de nombreuses résolutions appelant les organismes du système des Nations Unies à intégrer la parité hommes-femmes dans leurs politiques et leurs programmes. En octobre 2006, le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) a adopté la politique du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (CEB/2006/2), laquelle appelait les organismes des Nations Unies à «*poursuivre les objectifs d'égalité hommes-femmes et d'autonomisation des femmes... en intégrant ces principes de manière cohérente et coordonnée*». En 2009, le Conseil économique et social des Nations Unies a adopté une résolution appelant le Secrétaire général à faire rapport «*sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies pour ce qui est d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes; de renforcer les capacités... notamment au moyen de formations... ces formations étant essentielles pour sensibiliser et informer davantage, susciter un engagement accru et développer les compétences; et en ce qui concerne les démarches menées en*

⁶ CL 145/3 tableau 2.

collaboration aux fins d'intégrer efficacement le principe de l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies». Ces engagements ont été renouvelés en 2012.

19. En 2011-2012, ONU-Femmes a entrepris de coordonner l'élaboration du Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP)⁷, qui constitue le premier cadre redditionnel applicable à tous les organismes du système des Nations Unies en matière de parité hommes-femmes et d'autonomisation des femmes. En juillet 2012, le Conseil économique et social a adopté une résolution dans laquelle il se déclarait satisfait de ce Plan d'action, et appelait l'ensemble des organismes du système des Nations Unies à déployer les efforts nécessaires à son application.

20. En février 2013, la FAO a remis à ONU-femmes son premier rapport officiel qui a été établi suite à de larges consultations internes. Le rapport annuel général d'ONU-femmes sera présenté par le Secrétaire général au Conseil économique et social sur l'intégration du principe d'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques du système des Nations unies. Le premier rapport, établi en 2013, constituera un point de départ qui permettra de s'acheminer vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à mesure que les différentes entités et organisations appliquent leurs politiques propres dans le cadre général du système des Nations Unies.

⁷ Plan ONU-SWAP:

<http://www.unwomen.org/wp-content/uploads/2012/04/UN-SWAP-Framework-Dec-2012.pdf>